

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-161

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2021

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme /

26-2021-08-06-00004 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L' ARRÊTÉ N°26-2020-10-12-001 DU 12/10/2020 PORTANT CREATION DU COMITE LOCAL DE COHESION TERRITORIALE DE LA DROME (3 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques

26-2021-07-13-00001 - arrêté interpréfectoral désignant le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies (2 pages)

Page 7

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2021-08-10-00001 - AP portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Drôme (4 pages)

Page 10

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2021-08-12-00001 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Pierre TRAPIER (1 page)

Page 15

26-2021-08-10-00002 - Arrêté préfectoral portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale aux communes du département de la Drôme pour le 1er et le 2ème tour des élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 17

26-2021-08-10-00003 - Arrêté préfectoral portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale aux communes du département de la Drôme pour le 1er et le 2ème tour des élections des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 19

26-2021-08-12-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection (1 page)

Page 21

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /

26-2021-08-09-00003 - Arrêté portant agrément SAS SILVERADO CONSEIL à Mours saint Eusèbe (2 pages)

Page 23

26-2021-08-09-00004 - Récépissé de déclaration d'activité SAS SILVERADO CONSEIL Montélimar (2 pages)

Page 26

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

26-2021-08-09-00001 - PROLONGATION VALIDITE DIAGNOSTIC EXHAUSTIF EDD CNR MONTELMAR (3 pages)

Page 29

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-08-06-00004

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L ARRÊTÉ
N°26-2020-10-12-001 DU 12/10/2020 PORTANT
CREATION DU COMITE LOCAL DE COHESION
TERRITORIALE DE LA DROME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°26-2020-10-12-001 DU 12/10/2020 PORTANT
CREATION DU COMITE LOCAL DE COHESION TERRITORIALE DE LA DROME

La Préfète de la Drôme

Délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 créant l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

VU l'article L 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2029-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

VU l'article R. 1232-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative aux modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-07004 du 7 septembre 2020 relatif à la désignation de l'adjoint au délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale dans la Drôme ;

VU l'arrêté de création du Comité local de cohésion territoriale de la Drôme n°26-2020-10-12-001 du 12 octobre 2020 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme, Mme Elodie Degiovanni (NOR : INTA2119991D - JORF n°0151 du 1 juillet 2021) ;

VU le décret Décret du 30 juin 2021 portant nomination de la sous-préfète de Die, Mme Corinne Quèbre (NOR : INTA2117991D - JORF n°0151 du 1 juillet 2021) ;

VU la décision du Comité du 9 avril 2020, d'intégrer le président de l'association des maires ruraux de la Drôme, M. Aurélien Ferlay ainsi que le Directeur académique des services de l'éducation nationale, M. Pascal Clément comme nouveau membre

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des membres du Comité local de cohésion territoriale (CLCT) permettant de décliner dans le département de la Drôme les politiques territoriales portées par l'ANCT ;

ARRETE

Article 1 :

Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires constitue le comité local de cohésion territoriale comme suit :

Représentants du comité national :

- Un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat
- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Un représentant du directeur Régional de la Banque des Territoires

Représentants de l'État :

- Mme. la préfète ou son représentant
- Mme. la secrétaire générale de la préfecture ou son représentant
- Mme la sous-préfète de Die ou son représentant ou son représentant
- M. le sous-préfet de Nyons ou son représentant ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- Mme la directrice départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. l'Architecte des bâtiments de France ou son représentant ou son représentant
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale

Elus :

- Mme La députée Mireille Clapot ou son représentant
- Mme la députée Alice Thourot ou son représentant
- Mme la députée Célia De Lavergne ou son représentant
- Mme la députée Emmanuelle Anthoine ou son représentant
- Mme la sénatrice Marie-Pierre Monier ou son représentant
- M. le sénateur Gilbert Bouchet ou son représentant
- M. le sénateur Bernard Buis ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales :

- M. le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Mme la présidente du conseil départemental de la Drôme ou son représentant
- M. le président de l'association des maires ruraux de la Drôme
- M. le président de l'association des maires de la Drôme ou son représentant
- M. le représentant de l'association des maires de la Drôme des communes rurales ou son représentant
- M. le représentant de l'association des maires de la Drôme des communes de moyenne montagne ou son représentant
- Mme. la représentante de l'association des maires de la Drôme des communautés d'agglomération ou son représentant
- M. le représentant de l'association des maires de la Drôme des communautés de communes ou son représentant
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ou son représentant

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- M. le président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération ou son représentant
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Agglo ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes Crestois et du Pays de Saillans ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ou son représentant
- Mme. le président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes du Diois ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes du Royans-Vercors ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ou son représentant
- M. le président de la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche ou son représentant

Représentants de l'ingénierie territoriale :

- M. le directeur général des services du Conseil départemental de la Drôme ou son représentant
- M. le président du CAUE de la Drôme ou son représentant
- M. le président de l'ADIL de la Drôme ou son représentant
- M. le directeur de l'EPORA Drôme-Ardèche ou son représentant
- M. le président de DAH ou son représentant

Représentants des chambres consulaires :

- M. le président de la chambre de l'agriculture de la Drôme ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme ou son représentant
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme ou son représentant

Représentants autres :

- M. le président de l'agence de développement touristique de la Drôme ou son représentant

Article 2 :

Le Comité local de cohésion territoriale est présidé par Mme la préfète de la Drôme.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié après constitution, aux membres du comité local de cohésion territoriale de la Drôme ; une copie sera adressée à madame la présidente de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Valence, le 06/08/2021

La préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-13-00001

arrêté interpréfectoral désignant le Préfet
responsable de la procédure d'élaboration du
SCoT Rhône Provence Baronnies

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 13/07/2021
désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration
DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Le Préfet de la Drôme
Le Préfet de l'Ardèche
Le Préfet de Vaucluse

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 tirant les conséquences de cette ordonnance et modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relative au schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies ;

Vu la délibération de prescription d'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'article R 143 -1. du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de révision ou, le cas échéant, de modification de ce schéma est désigné par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés ou, le cas échéant, par l'arrêté de délimitation du périmètre du SCoT ;

Considérant que le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies englobe un territoire s'étendant sur trois départements à savoir la Drôme, l'Ardèche et le Vaucluse ;

Considérant que le périmètre du SCoT concerne 177 communes dont 144 localisées sur le département de la Drôme ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies n'a pas désigné de préfet responsable ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies est le Préfet de la Drôme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Mesdames les secrétaires généraux des préfetures de la Drôme et de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de la Drôme, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse.

Valence le 13/07/2021

Privas le 13/07/2021

Avignon le 13/07/2021

SIGNE

SIGNE

SIGNE

HUGUES MOUTOUH

THIERRY DEVIMIEUX

BERTRAND GAUME

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-08-10-00001

AP portant modification de la composition de la
commission départementale de la nature, des
paysages et des sites de la Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Mail : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA DRÔME**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles R341-16 à 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de ses formations spécifiques,
- VU** l'article R553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- VU** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de diverses commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,
- VU** le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour l'environnement et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 2014-751 du 01 juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-6124 du 30 novembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Drôme,
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2019-03-01-007 du 01 mars 2019, fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Drôme, jusqu'au 28 février 2022, modifié par l'arrêté n°26-2020-01-36 du 19 octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté modifie, pour la durée restant à courir, l'arrêté du 19 octobre 2020, modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Drôme de la façon suivante :

FORMATION « NATURE »

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant,
- Le Chef du bureau de la Planification et Gestion de l'Évènement de la Préfecture, ou son représentant.

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubeau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Gilbert DAVID (LPO ARA)	Vivien CHARTENDRAULT (LPO ARA)
Philippe CASSIGNOL (FDC)	Georges GIAGNORIO (FDC)
Jean-Claude MONNET (FDPPMA)	Jean-Marc DUCOIN (FDPPMA)

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Benoît BETTON	Jean-Michel FATON
Frédéric BOUFFARD	Aurélié CAROD
Laurence JULLIAN	Vincent RAYMOND
Eric LARAT	André AUBANEL

Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, la Préfète peut inviter des représentants d'organismes consulaires ou des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestiers, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

A) Cas général :

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubeau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Gilbert DAVID (LPO ARA)	Vivien CHARTENDRAULT (LPO ARA)
Pierre COMBAT (CA)	Thierry NOMMEE (CA)
Christain BRELY (FDPPMA)	Philippe CASSIGNOL (FDC)

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Huguette FLEURIOT (VMF)	Philippe BLUMEREAU (VMF)
Laurence JULLIAN (CEN)	Vincent RAYMOND (CEN)
Anne-Marie CLAPPIER (Architecte)	David SCHULZ (Architecte Paysagiste)
Pierre Antoine LANDEL, (Géographe)	Bernard LEBORNE (Maisons Paysannes)

B) Cas des installations d'éoliennes :

Les collèges 1, 2 et 3 sont ceux du cas général.

Le collège 4 des personnes compétentes est le suivant :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Antoine LANDEL, (Géographe)	Bernard LEBORNE (Maisons Paysannes)
Laurence JULLIAN (CEN)	Vincent RAYMOND (CEN)
Huguette FLEURIOT (VMF)	Philippe BLUMEREAU (VMF)
Guillaume SYREN (Syndicat des énergies renouvelables)	Yannis FOUQUERE (France Energie Eolienne)

FORMATION «PUBLICITÉ»

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubeau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Pierre COMBAT (CA)	Thierry NOMMEE (CA)
Bernard MOLLARET (paysages de france)	Jean-Marie LARGEAU-ABAD (paysages de france)
Anne-Marie CLAPPIER (architecte)	David SCHULTZ (architecte paysagiste)

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Charles CHAMPALBERT (JCD)	Laurent VAUDOYER (JCD)
Gregory DIMIRDJIAN (PAP)	Alain LUSSAC (PAP)
Ludovic SERDA (extension media)	Cyril OLLIVIER (extension media)
Dominique KLEIBER (clear Channel)	François PAPOT LIBERAL (clear Channel)

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu dans l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

FORMATION «UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES»

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubreau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Gilbert DAVID (LPO ARA)	Vivien CHARTENDRAULT (LPO ARA)
Pierre Antoine LANDEL, (Géographe)	Huguette FLEURIOT (VMF)
Anne-Marie CLAPPIER (architecte)	David SCHULTZ (Architecte paysagiste)

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Pierre COMBAT (CA)	Thierry MOMMEE (CA)
Daniel DHUIQUE-MAYER (CCI)	Pascal MARCHAISON (CCI)
Bruno DOMENACH (ADT)	Françoise ALAZARD (ADT)
Jean Paul CAYRIER (UFC)	André FRANCOIS (UFC)

FORMATION «CARRIERES»

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant,

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubreau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Gilbert DAVID (LPO ARA)	Vivien CHARTENDRAULT (LPO ARA)
Jean-Claude MONNET (FDPPMA)	Jean-Marc DUCOIN (FDPPMA)
Pierre COMBAT (CA)	Thierry MOMMEE (CA)

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Dominique DOREL (UNICEM)	Marie CANTET (UNICEM)
Michel ZABLOCKI (UNICEM)	Guillaume SATIN (UNICEM)
Hervé LIOTARD (Féd. BTP)	Thierry BONNARDEL (Féd. BTP)
Jean-Pierre CHEVAL (Féd. BTP)	Richard DEGOMBERT (Entr. BERTHOULY)

Le maire de la commune, sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, siège à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

FORMATION «FAUNE SAUVAGE CAPTIVE»

1) Collège des représentants des services de l'État

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Le Chef du Bureau de la Planification et Gestion de l'Événement de la Préfecture, ou son représentant.

2) Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Départemental désignés par l'assemblée départementale

Titulaires	Suppléants
Nathalie ZAMMIT	Christian MORIN
Eric PHÉLIPPEAU	Corinne MOULIN

- Elus désignés par l'Association des Maires de la Drôme

Titulaires	Suppléants
Damien LAGIER, Maire de Marsanne	Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
Eric VANONI, Maire de Chatillon en Diois	Jean-Pierre ROUIT, Maire de Recoubeau-Jansac

3) Collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claude SERILLON (FRAPNA)	Michel REBOUL (FRAPNA)
Gilbert DAVID (LPO)	Vivien CHARTENDRAULT (LPO)
Dr Franck RIVAL (vétérinaire)	Dr Cédric ROUX (vétérinaire)
Ltn Vincent HILAIRE (sapeur pompier – secours animalier SDIS26)	Ltn Joël CARRASCO (sapeur pompier – secours animalier SDIS26)

4) Collège des personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
Yvon VEILLAT (capacitaire élevage)	Jean-Christophe COURTIAL (capacitaire élevage)
Franck PRINCIPAUD (capacitaire élevage)	Jean-Jacques DELARUELLE (capacitaire élevage)
Laurent RAPHARD (capacitaire vente)	Damien BRIAT (capacitaire vente)
Nathalie LEMAITRE (capacitaire présentation au public)	Christelle MONTHULÉ (capacitaire présentation au public)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°26-2019-03-014-007 du 1^{er} mars 2019 sont inchangées.

Article 3:

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux membres de la Commission.

Fait à Valence, le
La préfète,
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-12-00001

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de
maire-adjoint à Monsieur Pierre TRAPIER



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat
joelle.robin@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 5 août 2021 dans laquelle Monsieur Pierre TRAPIER sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune PORTES-LES-VALENCE ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Pierre TRAPIER, ancien maire de la commune de PORTES-LES-VALENCE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 août 2021
La préfète,
signé
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-10-00002

Arrêté préfectoral portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale aux communes du département de la Drôme pour le 1er et le 2ème tour des élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 10 AOÛT 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME POUR LE 1ER ET LE 2ÈME TOUR DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DES 20 ET 27 JUIN 2021

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par les communes du département de la Drôme pour l'organisation des 1^{er} et 2^{ème} tour de l'élection des conseillers départementaux est fixé à **123 733,85 € (cent vingt-trois mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes)**.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-05; activité 23202050006 ; compte PCE 6531230000.

Article 3 : L'annexe jointe au présent arrêté recense le détail des sommes versées à chacune des 364 communes du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 août 2021

Pour la Préfète, et par délégation

La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-10-00003

Arrêté préfectoral portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale aux communes du département de la Drôme pour le 1er et le 2ème tour des élections des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 10 AOÛT 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME POUR LE 1ER ET LE 2ÈME TOUR DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DES 20 ET 27 JUIN 2021

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par les communes du département de la Drôme pour l'organisation des 1^{er} et 2^{ème} tour de l'élection des conseillers régionaux est fixé à **127 857,90 € (cent vingt-sept mille huit cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)**.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-09; activité 23202090006 ; compte PCE 6531230000.

Article 3 : L'annexe jointe au présent arrêté recense le détail des sommes versées à chacune des 364 communes du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 août 2021

Pour la Préfète, et par délégation

La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-12-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la Commission Départementale
de Vidéoprotection



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Animation des Politiques et des Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE VIDÉOPROTECTION

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'article R133-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la circulaire n°INTD0600096C du 26 octobre 2016 ;

VU les courriels des 30 mars 2021 et 6 août 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 est ainsi modifié :

- Au titre de Personne Qualifiée de la Commission Départementale de Vidéoprotection est désigné Monsieur Robert KAUFILING ce, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Robert KAUFILING est désigné jusqu'au 29 octobre 2023 inclus. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants.

Valence, le 12 août 2021,
La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-08-09-00003

Arrêté portant agrément SAS SILVERADO
CONSEIL à Mours saint Eusèbe



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Arrêté n°
portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP900300062
N° SIREN 900300062**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 24 juin 2021, par Monsieur Remy Algava-Ayme en qualité de Gerant ;

La préfète de la Drôme

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SILVERADO CONSEIL**, dont l'établissement principal est situé 2 Bis Rue Georges Charpak 26540 MOURS ST EUSEBE est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 9 août 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, **en mode mandataire**, sur le département de **la Drôme** (26):

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 09 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale adjointe
de la DDETS
La Cheffe du Pôle insertion professionnelle et
politiques de l'emploi

Béatrice YOUNBI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-08-09-00004

Récépissé de déclaration d'activité SAS
SILVERADO CONSEIL Montélimar



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900300062**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 24 juin 2021 par Monsieur Remy Algava-Ayme en qualité de Gérant, pour l'organisme **SILVERADO CONSEIL** dont l'établissement principal est situé 2 Bis Rue Georges Charpak 26540 MOURS ST EUSEBE et enregistré sous le N° **SAP900300062** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode mandataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, en mode mandataire, qui peuvent être exercées sur le département de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

Les effets de la déclaration courent **à compter du 09 août 2021**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 09 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale adjointe
de la DDETS
La Cheffe du Pôle insertion professionnelle
et politiques de l'emploi

Béatrice YOUMBI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-08-09-00001

PROLONGATION VALIDITE DIAGNOSTIC
EXHAUSTIF EDD CNR MONTELIMAR



**PRÉFETS DE
LA DRÔME ET
DE L'ARDÈCHE**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Pôle Ouvrages Hydrauliques

ARRÊTÉ SPRNH-POH-21-0502-AW

**PROLONGEANT LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE PARTIE DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC
EXHAUSTIF DE L'ÉTUDE DE DANGERS ACTUALISÉE DES BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE DE LA CHUTE DE MONTÉLIMAR CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU
RHÔNE**

La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'Honneur
--	--

VU le Code de l'énergie, livre V, notamment ses articles R.521-43 et R.521-46 ;

VU le Code de l'environnement, livre II, notamment ses articles L.211-3, R.214-116 et R.214-117 relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 modifié définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

VU le décret du 5 juin 1934 accordant la concession sur l'ensemble du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône ;

VU le décret du 8 janvier 1962 relatif à l'aménagement de la chute de Montélimar ainsi que les conventions, cahier des charges spécial et avenant annexés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2021-21/26 du 23 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques
17, Boulevard Joseph Vallier – 38 030 Grenoble Cedex
Standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-01-003 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

VU le mode opératoire du diagnostic exhaustif des ouvrages du 10 janvier 2019 référencé « MO-18-9100-19-0041-GK » ;

VU le courrier du 5 mai 2021 référencé « MO-18-9100-20-0330-FM » sollicitant une durée de validité plus longue pour une partie des éléments du diagnostic exhaustif prévu par le II de l'article L.214-116 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est matériellement impossible, dans les conditions usuelles de fonctionnement des barrages de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar, de procéder à l'intégralité des vérifications et investigations nécessaires au diagnostic exhaustif dans un délai inférieur à vingt-quatre mois ;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté supérieure à vingt-quatre mois des vérifications et investigations concernées ne remet pas en cause leur validité dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers des barrages de l'aménagement hydroélectrique prochainement attendue ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ

Les expertises nécessaires à la bonne réalisation du diagnostic exhaustif, mentionnées dans le mode opératoire de ce diagnostic en date du 10 janvier 2019 référencé « MO-18-9100-19-0041-GK », et programmées plus de vingt-quatre mois avant l'échéance de remise de l'étude de dangers actualisée des barrages de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar, sont reconnues comme valables.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

La présente décision est notifiée au concessionnaire par le Pôle Ouvrages Hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Grenoble, le 9 août 2021

Pour les préfets et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le chef adjoint du Pôle Ouvrages Hydrauliques

Olivier BONNER